



Règlement RV-2024-34-92 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 18 « Zones de circulation à 30 km/h »

L'article 18 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 391°, des suivants :

« 392° sur la rue du Collège, de l'intersection de la rue Théophile-Hallé jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 155 980 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 137;

393° sur la rue Frédéric-Back; »

2. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression du paragraphe 634°;

2° par l'addition, après le paragraphe 660°, des suivants :

« 661° des deux côtés de la rue Dumais;

662° du côté nord-ouest de la rue Plante, de l'intersection de la rue de Calais jusqu'à l'intersection de la rue de Grenoble;

663° du côté nord de la rue Vaudreuil, sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de la limite est du lot 3 021 685 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5, vers l'ouest;

664° sur la rue Jalbert, du côté nord du lot 2 218 770 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3472;

665° du côté est de la rue Orléans, de l'intersection de la rue Saint-Joseph sur toute la longueur du lot 3 020 203 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 117 rue Saint-Joseph;

666° du côté ouest de la rue Orléans, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Sophie;

667° des deux côtés de la côte Gilmour, de l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue de la Grève-Gilmour;

668° du côté sud de la rue Berlioz, en façade du lot 5 210 699 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 6019;

669° du côté sud de la rue Berlioz, en façade des lots 5 210 698 et 5 210 697 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 6069-6071 et 6079-6081;

- 670° du côté nord du chemin des Forts, de l'intersection de la rue Ozias-Leduc jusqu'à l'intersection de la route Monseigneur-Bourget, du 1^{er} mai au 31 octobre;
- 671° du côté sud du chemin des Forts, de l'intersection de la route Monseigneur-Bourget jusqu'à la limite ouest du lot 2 359 592 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7076;
- 672° du côté nord de la rue Saint-Louis, de l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue Jacques-Beauséjour;
- 673° du côté sud de la rue Saint-Louis, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins, vers l'ouest;
- 674° du côté est de la rue Saint-Omer, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Fraser, du 1^{er} mai au 31 octobre;
- 675° du côté ouest de la rue Saint-Omer, de l'intersection de la rue Wolfe jusqu'à l'intersection de la rue Fraser; »

3. Modification de l'article 24 « Stationnement interdit en alternance »

L'article 24 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 70°, des suivants :

- « 71° sur la rue Sauvageau, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12 h jusqu'au mercredi à 12 h, le jeudi à partir de 12 h jusqu'au vendredi à 12 h et le samedi à partir de 12 h jusqu'au dimanche à 12 h;
- 72° sur la rue Sauvageau, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12 h jusqu'au jeudi à 12 h, le vendredi à partir de 12 h jusqu'au samedi à 12 h et le dimanche à partir de 12 h jusqu'au mardi à 12 h;
- 73° sur la rue Monseigneur-Gosselin, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12 h jusqu'au mercredi à 12 h, le jeudi à partir de 12 h jusqu'au vendredi à 12 h et le samedi à partir de 12 h jusqu'au dimanche à 12 h;
- 74° sur la rue Monseigneur-Gosselin, de l'intersection de la rue du Mont-Marie jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12 h jusqu'au jeudi à 12 h, le vendredi à partir de 12 h jusqu'au samedi à 12 h et le dimanche à partir de 12 h jusqu'au mardi à 12 h;
- 75° sur la rue Sainte-Thérèse, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12 h jusqu'au mercredi à 12 h, le jeudi à partir de 12 h jusqu'au vendredi à 12 h et le samedi à partir de 12 h jusqu'au dimanche à 12 h;
- 76° sur la rue Sainte-Thérèse, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12 h jusqu'au jeudi à 12 h, le vendredi à partir de 12 h jusqu'au samedi à 12 h et le dimanche à partir de 12 h jusqu'au mardi à 12 h; »

4. Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 133°, des suivants :

- « 134° du côté nord-ouest de la rue Plante, de l’intersection du chemin Vire-Crêpes jusqu’à l’intersection de la rue de Calais, de 23 h à 7 h;
- 135° du côté est de la rue Saint-Omer, de l’intersection de la rue Wolfe jusqu’à l’intersection de la rue Fraser, de 23 h à 7 h; »

5. **Modification de l’article 34 « Stationnement publics municipaux »**

Le premier alinéa de l’article 34 de ce règlement est modifié par l’addition, après le paragraphe 73°, du suivant :

- « 74° stationnement situé au 1415, de la rue de l’Érablière; »

Adopté le 9 décembre 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2024